

IS FONCIERE
Société civile au capital de 241 640 euros
En cours d'augmentation pour être porté à 261 340 euros
Siège social : 80 avenue Marceau-75008 PARIS

444 632 244 RCS PARIS

« La Société »

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2025</p>
--

L'an deux mille-vingt-cinq,
Le 29 décembre,
A 10h,

Les associés de la société IS FONCIERE, société civile au capital de 241 640 euros, divisé en 24 164 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame Yaël KHAYAT,

- Titulaire de 8 964 parts sociales en pleine propriété
- Titulaire de 15 199 parts sociales en nue-propriété

Madame Stella DAHAN,

- Titulaire de la pleine propriété d'1 part
- Titulaire de 15 199 parts sociales en usufruit

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

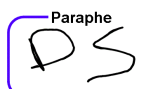
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Yaël KHAYAT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 19 700 euros par apports en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le contrat d'apport conclu avec Madame Stella DAHAN,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

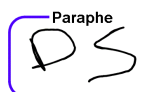
PREMIERE RESOLUTION


L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date du 29 décembre 2025 aux termes duquel Madame Stella DAHAN fait apport à la Société :

- **Son droit d'usufruit portant sur les trois mille deux cent quarante (3 240) parts sociales numérotées de 361 à 3 600 lui appartenant dans le capital de la Société « SCI 50 RUE DE PARIS », évalués à soixante-deux-mille euros (62.000 €) ;**
- **Son droit d'usufruit portant sur les deux mille cent soixante (2 160) parts sociales numérotées de 241 à 2 400 lui appartenant dans le capital de la Société « 36 HOCHÉ », évalués à six cent cinquante euros (650 €).**
- **Son droit d'usufruit portant sur les neuf cents (900) parts sociales numérotées de 101 à 1.000 lui appartenant dans le capital de la Société « DILECTA évalués à deux cent soixante-dix euros (270 €).**
- **Son droit d'usufruit portant sur les cinq cent vingt (520) parts sociales numérotées de 1 à 520 lui appartenant dans le capital de la Société « 17 SEVIGNE », évalués à dix-sept mille deux cent dix euros (17.210 €).**

Approuve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 19 700 euros pour le porter de 241.640 euros à 261.340 euros, au moyen de la création de 1 970 parts nouvelles de 10 euros de nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 24 165 à 26 134 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

La différence entre la valeur des apports et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 69 430 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 19 700 euros par apports en nature effectué par Madame Stella DAHAN. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS D'INTERET

*« Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS (261 340 €)**, divisé en 26 134 parts de **DIX EUROS (10€)** chacune, numérotées de 1 à 26 134, et attribuées aux associées de la façon suivante suite à diverses mutations intervenues dans la société, savoir :*

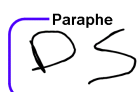
– ***A Madame Yaël KHAYAT***

*La pleine propriété de huit mille neuf cent soixante-quatre parts,
n°s 1 à 8 964, ci :*

8 964 parts

*La nue-propriété de quinze mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts,
n°s 8 965 à 24 163, ci :*

15 199 parts

Paraphe


Paraphe


- ***A Madame Stella DAHAN, née BENASSAYAG***
La pleine propriété de mille neuf cent soixante et onze parts,
n°s 24 164 à 26 134, ci : *1 971 parts*
- L'usufruit de quinze mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts,*
n°s 8 965 à 24 163 *Pour mémoire*
- Total égal au nombre de parts composant le Capital social :* ***26 134 parts »***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


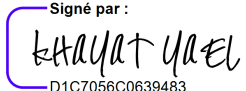
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

<p><u>Madame Stella DAHAN</u></p> <p>Signé par :  DBB51FC0368E492...</p>	<p><u>Madame Yaël KHAYAT</u></p> <p>Signé par :  D1C7056C0639483...</p>
--	---